

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation

GR/EA.

ARRÈTE PREFERCTORAL N° 70-2501

8/12/70

autorisant la Société Péchiney - Saint-Gobain à SAINT-AUBAN à installer un dépôt de fuel domestique destiné à alimenter une installation de destruction de solvants chlorés lourds dans l'enceinte de cette entreprise.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi du 19 Décembre 1917 modifiée sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

VU le Décret du 20 Mai 1953 modifié fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

VU le Décret n° 64-303 du 1er Avril 1964 relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la demande présentée le 5 Juin 1970 par M. le Directeur de la Société Péchiney- Saint-Gobain à SAINT-AUBAN, sollicitant l'autorisation d'installer un dépôt de fuel domestique destiné à alimenter une installation de destruction de solvants chlorés lourds sur le territoire de la Commune de CHATEAU-ARNIOUX à SAINT-AUBAN;

VU les pièces annexées à cette demande;

VU l'arrêté préfectoral n° 68-1670 en date du 17 Septembre 1968 autorisant la Société susvisée à ouvrir un atelier CHLOE : production de solvants chlorés dérivés de l'éthylène;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Etablissements Classés en date du 29 Juillet 1970;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 21 Octobre 1970;

VU les résultats de l'enquête de commode et incommode ouverte par application des dispositions du Décret du 1er Avril 1964 susvisé;

VU l'avis de M. le Maire de CHATEAU-ARNIOUX en date du 23 Octobre 1970;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement, Service de la Construction en date du 24 Août 1970;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Protection Civile en date du 12 Septembre 1970;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale en date du 20 Octobre 1970;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 4 décembre 1970;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÈTE

ARTICLE 1er. M. le Directeur de la Société Péchiney-St-Gobain à SAINT-AUBAN est autorisé aux fins de sa demande à installer un dépôt de fuel domestique destiné à alimenter une installation de destruction de solvants chlorés lourds dans l'enceinte de cette entreprise ( établissement de 2ème classe).

.../...

ARTICLE 2. - La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 3. - Les consignes de sécurité jointes à la demande devront être strictement observées et largement diffusées. Elles devront en outre faire l'objet d'exercices d'alerte dans le cadre des consignes générales de sécurité (incendie et alerte au gaz).

ARTICLE 4. - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie de l'arrêté est déposée aux archives de la Mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la Mairie de CHATEAU-RENOUX et inséré par les soins du Maire et aux frais de l'industriel dans un journal d'annonces judiciaires et légales du département.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette double formalité sera transmis à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence sous le timbre de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de FORCALQUIER, le Maire de CHATEAU-RENOUX, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Etablissements classés, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de la Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur Départemental de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société Pechiney-Saint-Gobain à SAINT-AUBAN.

POUR COPIE COPIEUSE,  
Le Directeur,

*4/1*

R. PIERROT

DIGNE, le 8 décembre 1970

LE PREFET,

Signé : André THIERY